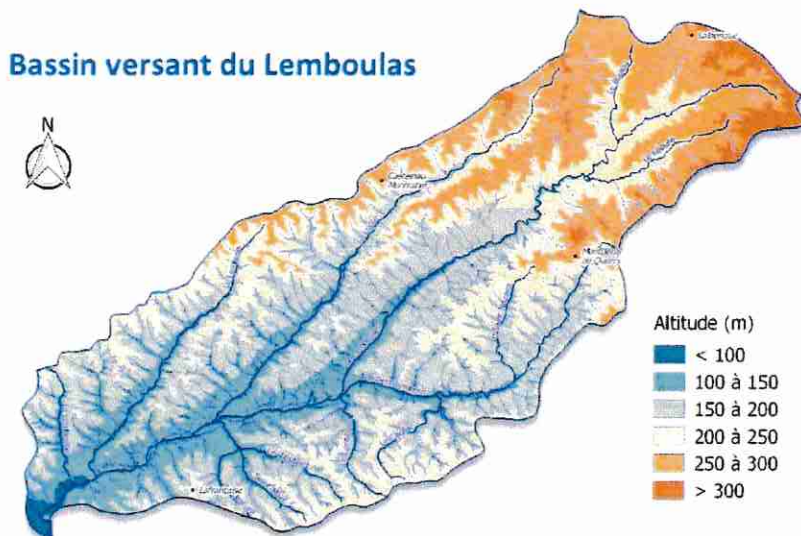


Le Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin du Lemboulas

Préambule

Le PPG (programme pluriannuel de gestion) 2017-2021 sur le bassin du Lemboulas se base sur une étude hydromorphologique réalisée en 2015 et 2016. Sa définition a fait l'objet de diverses réunions de concertation (comités de pilotages) avec les élus, acteurs du territoire et partenaires technico-financiers du SMBL.

Ce programme concerne l'ensemble du bassin versant du Lemboulas qui s'étend entre Lalbenque (46) et Moissac (82)



Les actions en détail :

1. Ripisylve (végétation des berges)

La ripisylve joue de très nombreux rôles. Elle permet le maintien des berges par son racinaire, favorise l'oxygénation de l'eau et assure la filtration des polluants, apporte nourriture et sert de support de vie à la faune aquatique...

Le PPG prévoit des travaux différenciés de restauration et d'entretien d'environ 35 km de berges chaque année. Ces actions, réalisées par notre équipe, consistent à effectuer des interventions légères sur la végétation des berges : abattages et recépages sélectifs d'arbres morts ou penchés, enlèvement non systématique des embâcles, bouturages et plantations si nécessaire...



2. Hydromorphologie (fonctionnement des cours d'eau)



Dans le passé, les cours d'eau ont subi de lourds aménagements pour augmenter leur gabarit et limiter les débordements. Malheureusement, ces aménagements ont eu des effets imprévus néfastes pour la vie aquatique et le fonctionnement du cours d'eau. Aujourd'hui, les rivières se sont enfoncées dans leurs lits, les bancs de graviers nécessaires à la vie aquatique et à l'auto-épuration de l'eau ont disparu, les crues sont plus violentes et les assècs plus fréquents.

Des opérations de diversification du lit et de recharge sédimentaire sont donc prévues par le PPG.

Elles permettront de restaurer partiellement le fonctionnement naturel des cours d'eau. Sont envisagés deux chantiers de restauration par an.

3. Zones humides

Les 500 hectares de zones humides recensés sur le bassin du Lemboulas jouent le rôle de véritables éponges naturelles, en absorbant les excès d'eau lors des crues et en les restituant lors des périodes sèches. Elles améliorent la qualité de l'eau en la filtrant, sont des réservoirs de biodiversité et possèdent des intérêts socio-économiques, pédagogiques et paysagers.

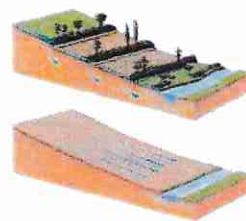
Le PPG prévoit donc la possibilité d'intervenir pour préserver ou restaurer certaines de ces zones, via un conventionnement ou une charte de bonnes pratiques avec le propriétaire.



4. Ruissellement

Lors des fortes pluies, les sols saturés ou imperméabilisés n'absorbent plus l'eau et un ruissellement superficiel se met en place. Des coulées de boue peuvent alors se produire sur les secteurs en pente sans végétation. Ce phénomène réduit la qualité du sol, nuit à la qualité de l'eau et provoque des dégâts sur les voiries et fossés.

Le PPG prévoit la possibilité d'effectuer des plantations de haies en bas de parcelles, de l'ordre de 200 à 300 mètres par an, avec l'accord du propriétaire. Il s'agit aussi de promouvoir des techniques culturales plus adaptées aux secteurs sensibles.



5. Continuité écologique



De très nombreux ouvrages en travers ont été recensés sur le bassin versant du Lemboulas. Il peut s'agir de radiers de ponts, de seuils de moulins, d'ouvrages de franchissement ou de stabilisation, etc... Certains d'entre eux ne sont pas entretenus, n'ont plus d'usages et génèrent des déséquilibres dans les écosystèmes (réchauffement des eaux, cloisonnement des populations, ensablement, perte d'habitabilité, ...).

Le PPG prévoit donc la possibilité d'intervenir sur certains ouvrages problématiques (un ouvrage par an) dans le respect des usages liés à ces derniers et avec l'accord des propriétaires. Les actions réalisables consistent en l'amélioration de la gestion des vannes pour les moulins et, éventuellement, la création d'échancrure, l'abaissement, le contournement ou l'effacement de l'ouvrage.

6. Optimisation des prélèvements

Plus de 1200 plans d'eau sont présents sur le bassin du Lemboulas. Durant la période estivale, certains plans d'eau peuvent intercepter une partie des eaux de pluies qui ne bénéficient plus au cours d'eau.

Le PPG prévoit donc une expérimentation sous la forme de trois « chantiers pilotes » consistant en la création de système de contournements de ces plans d'eau. Ces systèmes permettront au plan d'eau de se remplir en hiver et feront transiter les écoulements vers l'aval en été. Ces expérimentations seront mises en place avec le volontariat des propriétaires.

7. Piétinement

Sur les secteurs concernés par l'élevage, le piétinement des berges et du lit par les animaux peut entraîner des pollutions et dégradations du milieu aquatique.

Le PPG prévoit donc la possibilité de poser des clôtures le long des secteurs concernés et l'aménagement de zones d'abreuvement stabilisées. Quatre secteurs sont concernés par ces actions sur le bassin du Lemboulas. Leur mise en œuvre reste tributaire de l'accord du propriétaire.



8. Crues



Les secteurs urbanisés de Vazerac et Ste Arthémie sont fortement sensibles aux inondations qui peuvent provoquer des dégâts importants aux habitations et poser un problème de sécurité publique. Les nombreuses zones endiguées en amont de ces secteurs contribuent à accentuer ces débordements.

Le PPG prévoit donc de mener une réflexion concernant la réouverture de zones endiguées, via un conventionnement avec le propriétaire. Le but est de rechercher avec le propriétaire des solutions techniques qui préservent l'activité agricole tout en soulageant la pression des inondations à l'aval.

9. Restauration d'urgence

Le PPG prévoit la possibilité d'intervenir de manière préventive ou curative sur les embâcles et arbres dangereux en priorité au niveau des zones à enjeux (zones urbanisées, routes, ponts...), en particulier suite à des événements climatiques exceptionnels (crues, tempêtes...).